



« Concours de l'Innovation 2017 »

Règlement

DOSSIER D'INSCRIPTION DU CONCOURS

Attention :

- Ce dossier a pour objectif d'apporter les informations nécessaires au choix des 5 entreprises qui seront sélectionnées par un jury.
- Les dossiers non-conformes (c'est-à-dire, ne respectant pas le cadre du dossier) et/ou incomplets seront automatiquement considérés comme inéligibles.

→ 1 : Identification du responsable du projet

Nom, prénom, qualité :		
Téléphone :	Fax :	Mail :

→ 2 : Identification de l'entreprise ou association portant le projet

Raison sociale :		
Forme juridique :	Capital social :	
Date de création :	Code NAF :	
N° Siret :		
Adresse du siège social :		
CP :	Ville :	Pays :
Téléphone :	Fax :	Site Internet :
Adresse établissement demandeur (si différent du siège social) :		
CP :	Ville :	Pays :
Téléphone :	Fax :	Site Internet :

→ 3 : Activité(s)

Activité(s) détaillée(s) :
Effectifs :

→ 4 : Motivation à participer au concours

--

→ 5 : Projet

- **Présentation du projet** : (si possible avec photos et vidéo)

→ 6: Pièces à fournir – par voie électronique

- **Le Kbis** (si entreprise)
- **Photo ou vidéo du matériel présenté**
- **Le dossier d'inscription et son règlement**

→ 7 : Dépôt du dossier

Le dossier dûment complété est à envoyer, **sous la référence « Concours 2017 »**, par voie électronique : h.barbe@snepa.org ou par courrier au siège : SNEPA « concours » 67, rue Saint Jacques 75 005 PARIS

avant le 2 octobre 2017 date limite de dépôt.

A:

Le :

Signature et cachet
(Lu et approuvé)

Article 1 : Organisateur

Syndicat National des Exploitants de Parcours Aventure (SNEPA) :
Syndicat loi 1884, ayant son siège : 67, rue Saint Jacques 75 005 PARIS
ci-après dénommée « l'organisateur »,
représenté par M. PEYRE Luc, président du S.N.E.P.A.

Article 2 : Participants

Le concours s'adresse aux entreprises, associations et individus proposant des projets innovants dans le domaine des P.A.H. (Parcours Acrobatique en Hauteur).

Article 3 : Objectifs

Le concours de l'innovation des P.A.H. a pour objectif de repérer et promouvoir des projets innovants et durables en faveur de l'amélioration des parcs de loisirs gérant des P.A.H.

Ces projets peuvent concerner, par exemple, les domaines de la sécurité des clients et du personnel, l'exploitation et la gestion d'un parc, la construction des jeux (liste non exhaustive).

Article 4 : Prix et Critères de sélection

Deux prix seront décernés :

Prix de « l'Innovation » :

Ce prix récompense le projet présentant un produit, un service, un procédé le plus innovant dans le domaine des P.A.H. (réf. Article 3).

Une attention particulière sera donnée aux projets s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Prix de « l'Astuce de l'année » :

Ce prix récompense une idée, une astuce présentant un caractère innovant et pratique dans le domaine des PAH, sans nécessairement entrer dans la notion de « projet ».

Une attention particulière sera donnée aux projets s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Article 5 : Récompenses :

Prix de « l'Innovation » :

La remise d'un diplôme, un article dans la newsletter du SNEPA, un article sur le site du SNEPA, la remise de 50 % du tarif de son stand à l' A.G. 2017 du S.N.E.P.A..

Prix de « l'Astuce de l'année » :

La remise d'un diplôme, un article dans la newsletter du SNEPA, un article sur le site du SNEPA.

Article 6 : Modalités de participation :

Le dossier de candidature sera à télécharger, à partir du **24 juillet 2017**, sur le site internet www.snepa.org.

Ce dossier devra être retourné par mail ou voie postale, dûment complété impérativement avant le **2 octobre 2017**, date limite de dépôt, à :

SNEPA, 67, rue Saint Jacques 75 005 PARIS ou par mail à h.barbe@snepa.org

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Articles 7 : Jury et désignation des gagnants

Les dossiers des participants présélectionnés seront présentés devant un jury. Le jury sera présidé par le président du S.N.E.P.A et composé de membres du conseil d'administration.

A l'issue de cette concertation, le jury se réunira et désignera les deux lauréats. Les lauréats seront récompensés durant le Congrès du S.N.E.P.A ; le 8 novembre 2017 à la Palmyre

Article 8 : Modification des dates du concours

L'organisateur ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler ou modifier le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation au concours « Innovation » implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Article 10 : Dépôt légal

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.snepa.org. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

Article 11 : Engagement des candidats

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du S.N.E.P.A., du comité de sélection et du jury.

Article 12 : Engagement des gagnants

Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à publier leur nom, celui de leur société et leur qualité, sur le site www.snepa.org, par mail à ses contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Les gagnants du concours seront pendant une période de 12 mois à compter de la proclamation des résultats, référencés et mis en avant sur le site internet et les publications du S.N.E.P.A..

Article 13 : Confidentialité

Les membres du jury, du comité de sélection et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations relatives aux projets autres que ceux sélectionnés

jusqu'à la date de l'assemblée générale ou à toute autre date indiquée par le concurrent.